



**☎ : 03.26.67.54.99**

**✉ : [mairiechepymarne@wanadoo.fr](mailto:mairiechepymarne@wanadoo.fr)**

## **Compte rendu de la séance de conseil municipal du 05 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

### **Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Absents :** Monsieur VILLE Gérard, Monsieur GIOVANNI Philippe et Monsieur BALOURDET Patrice.

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*A été élue secrétaire :* Madame MENISSIER Martine.

### **DELIBERATIONS :**

#### **1414-2019 : Société SPL-Xdémat – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration :**

Par délibération n° 1399/2018 du 23 OCTOBRE 2018, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

### ***DELIBERATION***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

**Vu** les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

**Vu** le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après examen, ***décide d'approuver à l'unanimité*** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

### **1415-2019 : Avis du CM portant sur le projet d'exploiter un parc éolien :**

Après avoir présenté à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de la société QUADRAN qui souhaite exploiter un ensemble de 5 parcs éoliens dont le projet présenté est l'extension de l'ensemble éolien du Mont de l'Arbre qui s'inscrit au sein de l'ancienne Zone de Développement Eolien de l'Épinette.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de rendre un avis sur ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement,

Oùï cet exposé, après avoir entendu la lecture de la note explicative de synthèse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

### **DECIDE comme suit à:**

2 voix POUR le projet,

4 voix CONTRE le projet,

1 ABSTENTION le projet,

de donner un accord **DEFAVORABLE** sur le principe du projet éolien présenté par la société QUADRAN concernant ce nouvel ensemble éolien regroupant 18 aérogénérateurs et 6 postes de livraison localisés sur le territoire des 6 communes suivantes: La Chaussée-sur-Marne, Pogny, Francheville, Dampierre-sur-Moivre et Saint Jean-sur-Moivre et Omey.

## 1416-2019 : prêt à moyen terme au Crédit Agricole :

Monsieur le Maire rappelle, aux Membres présents, le projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : les travaux d'effacement des lignes téléphoniques dans la rue Hubert BOULLEZ et la rue SAINT JEAN.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 47 342.79 € T.T.C.

**Les Membres du Conseil Municipal présents**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>
----------------------------

<b>Coût de l'opération HT selon devis</b>	<b>47 342.79€</b>
<b>Subvention accordée :</b>	<b>0€</b>
<b>Autofinancement :</b>	<b>12 342.79€</b>
<b>Emprunt sollicité au C.A.M. (*) : * prêt moyen terme</b>	<b>35 000€</b>

*La T.V.A. sera également payée sur les fonds propres.*

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 35 000.00 Euros, à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 5 années par 4 échéances annuelles et dont ces dernières sont fixées à 1 770.75€.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. ROUSSINET Jérôme pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### **1417-2019 : Subvention exceptionnelle ASCJC :**

La dernière brocante ayant eu lieu le 18 mai 2019, la Commune de Chepy a enregistré une recette de 980€. Cette recette correspond à l'encaissement des emplacements.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité, **d'accorder** à l'ASCJC, une subvention exceptionnelle d'un montant de **980€**, en compensation de l'investissement donné par les bénévoles, pour cette occasion.

Cette dépense sera prévue et imputée au chapitre 6574.

### **Questions diverses :**

#### **Rapport annuel 2018 sur le prix et la Qualité du Service public de l'eau potable :**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des Conseillers Municipaux le rapport annuel 2018 de l'eau du SIDEP du Mont Louvet. Bien que la desserte des abonnés en eau potable demeure toujours croissante, plus 20 abonnés depuis 2017, le rendement du forage reste constant : 75.8 %. Ce qui est significatif que le forage est bien géré et surveillé. Monsieur le Maire informe les Conseillers que des travaux de sectorisation sont prévus prochainement sur le réseau AEP.

#### **Organisation d'une course de vélo :**

Un club de cyclisme Chalonnais sollicite la Commune de Chepy pour y organiser une petite course de vélo. L'ensemble des Conseillers trouvent cette idée sympathique et sont favorables à cette initiative. Reste à planifier avec les membres du club de cyclistes cette manifestation.

#### **Journée Citoyenne dans la Commune de Chepy :**

Madame MENISSIER Martine, première adjointe, soumet l'idée d'organiser au sein du village « La Journée Citoyenne ». Ce serait l'occasion de proposer des ateliers de jardinage, de bricolage, de fabrication de nichoirs pour les oiseaux (avec la participation de la Ligue pour la protection des oiseaux) etc...

L'idée est bien acceptée par l'ensemble de l'assemblée et des réunions seront programmées pour mettre en place la méthode d'organisation de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.

Fait à Chepy, le 13 septembre 2019

Le Maire,

J. ROUSSINET